

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) et autorisation à signer et présenter la demande d'Ad'AP**

*La loi Handicap n°2005-102 du 11 Février 2005, imposait l'obligation de mettre en accessibilité tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) avant le 1er janvier 2015. L'objectif n'étant pas atteint, le législateur a donné la possibilité de surseoir aux obligations et d'éviter des sanctions financières en proposant des délais supplémentaires (2x3 ans sous conditions).*

*Avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires devaient avoir diagnostiqué leurs ERP, planifié les travaux nécessaires à la mise en accessibilité et déposé auprès de la préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) présentant leur engagement financier et leur programmation de travaux.*

*Compte tenu du patrimoine conséquent de la commune et des difficultés liées à l'évaluation des travaux restant à entreprendre, une demande de proroger le délai de dépôt de l'Ad'AP pour 6 mois a été déposée et accordée par la préfète.*

*La commune a déclaré accessibles 29 ERP/IOP. Aujourd'hui, 63 ERP/IOP ne répondent pas aux normes en vigueur. Un groupe de travail composé d'élus s'est réuni à plusieurs reprises pour proposer un Ad'AP présenté en annexe. Cet Ad'AP a été exposé à titre informatif à la commission communale d'accessibilité. Il liste l'état d'accessibilité des ERP déclarés non conformes, présente un planning annuel de réalisation des travaux et le budget nécessaire sur une période déterminée mais limitée à 9 ans.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code de la construction et de l'habitation,

**VU** la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

**VU** le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

**VU** le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

**VU** l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

**VU** l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

**CONSIDERANT** qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation de mettre leurs établissements en conformité au regard des obligations d'accessibilité, ou de s'engager à le faire par la signature d'un Agenda d'Accessibilité

# COMMUNE DE CHATELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

Du 28 janvier 2016

n° 9

page 2/2

Programmée (Ad'AP),

**CONSIDERANT** qu'en raison des délais tardifs de remise des diagnostics des bâtiments communaux par le bureau de contrôle, la préfecture de la Vienne a accordé une demande de prorogation de 6 mois pour le dépôt de l'Ad'AP,

**CONSIDERANT** que l'AdAP est un engagement permettant de procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité dans un délai déterminé et limité avec un engagement de programmation budgétaire sincère pour le réaliser,

**CONSIDERANT** que l'état des diagnostics d'accessibilité réalisés pour les 63 bâtiments ou IOP non conformes fait apparaître un montant estimé de 2.686.770 €TTC de travaux,

**CONSIDERANT** que l'Ad'AP a été soumis pour avis à la commission communale d'accessibilité de Châtellerault et présenté à la commission intercommunale d'accessibilité le 22 janvier 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Adopte** l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur 9 ans tel que présenté en annexe
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmé auprès de la préfecture.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous-préfecture, le 4/02/2016

Publié à la mairie, le 1/02/2016

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

n° 432